



Réglement

LES 100 MILLES BRITTANY FERRIES

Record à la voile :

Plymouth (Uk) - Roscoff (Fra)

1-L'ÉPREUVE

L'épreuve, créée par la société BAI SA (ci-après «Brittany Ferries») représentée par Monsieur Philippe Gallouédec, Responsable de la Communication, avec la participation de l'Union Nautique de la Baie de Morlaix, est un record de vitesse à la voile entre le port de Plymouth en Angleterre et le port de Roscoff en France, distants de 100 milles nautiques.

2-NOM

L'appellation officielle de l'épreuve est «Les 100 milles Brittany Ferries».

3-PARCOURS

Ligne de départ : à la sortie du port de Plymouth entre la pointe de Penlee et le navire de Brittany Ferries assurant la liaison régulière Plymouth-Roscoff.

Ligne d'arrivée : devant le Port du Bloscon à Roscoff, par le travers du sémaphore de l'île de Batz.

4-ORGANISATION

4.1. La première tentative de record aura lieu entre Plymouth et Roscoff, le vendredi 3 juin 2005 à partir de 13 heures.

4.2. Le voilier devra être présent dans le port de Plymouth où il s'assurera lui-même de son mouillage ou de son amarrage à quai, au moins 24 heures avant sa tentative. Il prendra alors contact avec les responsables de Brittany Ferries pour confirmer son départ.

4.3. Le jour de la tentative, le voilier engagé devra prendre la mer dans le sillage du navire de Brittany Ferries en fonction de son horaire de départ et se faire reconnaître, visuellement et par radio, auprès de son Commandant.

4.4. Le top départ sera donné par le Commandant du navire de Brittany Ferries lorsque ce dernier sera situé par le travers de la pointe de Penlee, à la sortie Est de la rade de Plymouth.

4.5. La fin de la tentative sera jugée lorsque le voilier engagé coupera la ligne d'arrivée matérialisée par l'alignement du sémaphore de l'île de Batz et la balise Astan que le voilier devra laisser à tribord.

4.6. Le choix de la route entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée est libre.

5-TYPE DE VOILIERS

5.1. L'épreuve est ouverte à tous types de voiliers, monocoques et multicoques d'une longueur de 60 pieds ou plus, ou engin flottant propulsé par une voile fixe ou aérienne.

5.2. Un seul voilier à la fois pourra tenter de battre le record sur le parcours de l'épreuve.

6-EQUIPAGE

- 6.1. L'épreuve se dispute en équipage. Tout voilier doit avoir au minimum 2 personnes à bord.
- 6.2. Chaque concurrent doit être en règle avec l'autorité nationale de son pays de nationalité ou de résidence et notamment pour les Français, posséder une licence compétition valide pour la durée de l'épreuve avec visa médical.
- 6.3. L'âge minimum du skipper et de l'ensemble de ses équipiers est 18 ans au jour de la tentative.

7-INSCRIPTION

- 7.1. La demande d'inscription d'un voilier sera enregistrée à la date de réception du dossier complet comprenant le bulletin d'inscription et la fiche d'information jointe en annexe.

Adresse pour l'envoi du dossier :

Brittany Ferries – Service Communication externe
Port du Bloscon B.P. 72
29688 Roscoff Cedex
Fax : 02.98.29.27.05

- 7.2. Brittany Ferries se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande d'inscription sans avoir pour cela à justifier sa décision.

- 7.3. Brittany Ferries pourra également décider jusqu'au top départ donné par le Commandant du navire de Brittany Ferries qui effectue le pointage de départ qu'un voilier et/ou son équipage ne sont pas aptes à prendre le départ de l'épreuve.

8-MARQUAGE

- 8.1. Nom du voilier : le nom du voilier inscrit peut être marqué sur chaque bord de chaque coque ou flotteur et une fois sur le tableau arrière ou sur les bras de liaison arrière. Brittany Ferries se réserve le droit de refuser un nom qu'il considère de mauvais goût, choquant ou abusif.

- 8.2. Repérage : Le voilier devra être équipé de surfaces de peinture fluorescente orange, visibles à tout moment sur le pont, la ou les coques (appendices et sous-marine).

9-SOURCE D'ENERGIE

- 9.1. Aucun moyen de propulsion autre que la force du vent ne peut être employé durant l'épreuve.
- 9.2. Le voilier est autorisé à employer une énergie autre que manuelle pour utiliser un pilote automatique. Pour les monocoques, cette énergie peut servir pour manœuvrer le système de ballast et/ou d'inclinaison de la quille.

10-MATERIELS DE SECURITE

Les matériels de sécurité suivants sont obligatoires à bord pendant toute la durée de l'épreuve :

10.1. Une balise de détresse pouvant émettre sur les deux fréquences 121.5 Mhz et 406 Mhz.

10.2. Un radar avec alarme.

10.3. Les gilets de sauvetage obligatoires doivent être auto-gonflables par système de pression type Hammar ou équivalent, et homologués CE. Une lampe de type flashlight avec une autonomie minimum de 8 h devra être amarrée à chaque gilet.

10.4. Une VHF portable munie des fréquences aviations (bande de 118 à 136,975 Mhz).

11-RADIO

Tout voilier devant pouvoir être contacté à n'importe quel moment de sa traversée, doit posséder en état de marche :

- un système de téléphone par satellite type Mini M ou Iridium.
- une radio VHF 56 canaux de 25 watts minima.

12-AIDE EXTERIEURE

12.1. Tous les systèmes d'aide à la navigation sont autorisés, et notamment le routage.

12.2. Le voilier engagé doit effectuer la totalité du parcours d'une façon indépendante. Pendant l'épreuve, il ne peut avoir de contact matériel avec un autre navire ou un aéronef.

12.3. Toute réception d'informations particulières concernant la marche du voilier, le choix de la route ou la météo, est autorisée.

12.4. Une escorte pourra être autorisée pour ouvrir la route du concurrent, sous réserve d'accord écrit préalable de Brittany Ferries.

13-CLASSEMENT

Le temps officiel de la traversée est le temps réel mis pour effectuer le parcours de l'épreuve.

14-PRIX

14.1. Chaque année, le voilier ou l'engin qui aura établi le meilleur temps de traversée sur le parcours de l'épreuve recevra un prix en nature.

14.2. Le skipper sera présent lors de la remise des prix.

15-RESPONSABILITES

15.1. La responsabilité de Brittany Ferries et de l'Union Nautique de la Baie de Morlaix se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve. Toute autre responsabilité que pourrait accepter Brittany Ferries ne peut être que contractuelle et explicite.

En particulier :

- Les vérifications que l'Union Nautique de la Baie de Morlaix serait amené à faire, ont pour seul but de s'assurer du respect du présent règlement par les concurrents.
- La veille, et spécialement la veille radio et/ou Inmarsat C, que Brittany Ferries ou l'Union Nautique de la Baie de Morlaix pourrait assurer, doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.

15.2. Seule Brittany Ferries est habilitée à trancher les litiges relatifs à l'interprétation et l'application du présent règlement.

15.3. Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du voilier, armateur et skipper du voilier, seul le skipper nommé désigné sur la renonciation à recours est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de Brittany Ferries et de l'Union Nautique de la Baie de Morlaix.

15.4. Les skippers participent à l'épreuve à « leurs risques et périls ». Il appartient à chaque skipper de juger, en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques, etc, de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de l'épreuve ou de la continuer.

15.5. Les propriétaires, armateurs, affréteurs et/ou skippers sont chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables des dommages directs et indirects qui pourraient survenir à l'occasion de l'épreuve tant vis-à-vis d'eux mêmes, de l'équipage et du voilier que des tiers. Il leur appartient de contracter les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et responsabilités.

En particulier, le skipper s'engage vis-à-vis de Brittany Ferries à souscrire toutes les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité civile. Il doit en faire foi par une attestation écrite.

L'absence ou l'insuffisance de garantie en responsabilité civile ne saurait engager la responsabilité de Brittany Ferries ou de l'Union Nautique de la Baie de Morlaix.

15.6. Comme condition essentielle de sa participation, le skipper agissant tant en son nom propre qu'au nom du propriétaire du voilier, de son affréteur et au nom de leurs assureurs respectifs remettra à Brittany Ferries, le formulaire de renonciation à recours (joint en annexe) contre Brittany Ferries, l'Union Nautique de la Baie de Morlaix, leurs mandataires, préposés et agents ainsi que leurs assureurs, dûment complété et signé.

15.7. Un skipper ne peut exiger de Brittany Ferries d'organiser une opération de sauvetage depuis la terre. Le sauvetage et l'assistance en mer sont régis par les conventions internationales en vigueur.

15.8. Il est rappelé aux concurrents que les conventions internationales font obligation à tout navire de porter toute l'assistance possible à tout navire ou toute personne en péril, lorsqu'il est en position de le faire.

Règlement



16-ADHESION

L'inscription entraîne l'acceptation totale et sans réserve de toutes les dispositions du présent règlement.

17-UTILISATION DES DROITS

Le propriétaire, l'affréteur et/ou le skipper du voilier, tous ses équipiers et son éventuel commanditaire acceptent, par le fait de leur participation, que Brittany Ferries utilise à des fins de promotion ou autres, tout ce qui est relatif à leur participation à l'épreuve.

18-MODIFICATION DU REGLEMENT

Brittany Ferries se réserve le droit de modifier le présent règlement si des améliorations s'avéraient souhaitables pour la sécurité et/ou la sportivité de l'épreuve.

Fait à Roscoff, le 16 mai 2005

